

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2025-103 Réglementation du stationnement et de la circulation clos St Michel**

Le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R.110-2, R.411-25, R.411-26,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de l'accessibilité des secours, la sécurité des riverains, les opérations de déneigement et de ramassage des ordures ménagères,

**ARRÈTE**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté 92/08 en date du 31/01/1992

**Article 2** : La circulation dans le Clos ST MICHEL se fait à **sens unique** dans le sens croissant des numéros d'habitations.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules est **interdit le long des bâtiments** et hors des emplacements matérialisés.

**Article 4** : Une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) est implantée à gauche de l'entrée devant le bâtiment n° 10.

**Article 5** : La gendarmerie de Maîche et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maîche, le 02 décembre 2025  
Le Maire,  
Régis LIGIER

